



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PRINCIPAL***

*de la société* CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.

*enregistrée sous le* n°2021-2952

*Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 13 octobre 2021,*

*Vu le recours gracieux formé le 13 octobre 2021 par la société CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.,*

*Considérant qu'il convient de donner suite à la demande de la société CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. dans le cadre de son recours,*

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision abroge et remplace la décision du 13 octobre 2021 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	PRINCIPAL
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945, Immeuble Equinoxe II, 78 280 GUYANCOURT France
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG), Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	429 g/kg - nicosulfuron 107 g/kg - rimsulfuron
Et	dont les origines sont décrites en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
<b>Numéro d'intrant</b>	2090222
<b>Numéro d'AMM</b>	2110114
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 25/10/2021

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
**Marie-Christine DE GUENIN**  
D7F05C1BB83743A...